

**LE CONTRÔLE
DE LA SÛRETÉ
NUCLÉAIRE
ET DE LA
RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS
ILE-DE-FRANCE,
CENTRE ET LIMOUSIN**



Le champ du contrôle

Le nucléaire de proximité

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche. Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, etc. La division d'Orléans assure ce contrôle dans les régions Centre et Limousin.

Répartition des installations utilisant des rayonnements ionisants dans les régions Centre et Limousin (chiffres 2012)

| | |
|--|-------|
| Centres de radiothérapie | 12 |
| Services de curiethérapie | 5 |
| Services de médecine nucléaire | 12 |
| Services de radiologie interventionnelle | 33 |
| Appareils de scanographie | 60 |
| Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire | 3 700 |
| Sociétés de radiologie industrielle | 20 |
| Équipements industriels et de recherche | ~ 400 |

Les installations nucléaires de base

- **La centrale nucléaire EDF de Belleville-sur-Loire (Cher)**, mise en service en 1987, comprend deux réacteurs de 1300 MWe ;
- **La centrale nucléaire EDF de Dampierre-en-Burly (Loiret)**, mise en service en 1980, est constituée de quatre réacteurs de 900 MWe ;
- **La centrale nucléaire EDF de Saint-Laurent-des-Eaux (Loir-et-Cher)** se compose de : deux réacteurs de 900 MWe mis en service en 1980, deux réacteurs graphite-gaz en cours de démantèlement et deux silos d'entreposage de déchets de graphite ;
- **La centrale nucléaire EDF de Chinon (Indre-et-Loire)** comprend : quatre réacteurs de 900 MWe mis en service entre 1982 et 1987, trois réacteurs graphite-gaz en cours de démantèlement, l'Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) et le Magasin Interrégional (MIR) ;
- **Le centre du CEA de Saclay (Essonne)** regroupe huit INB, dont les réacteurs expérimentaux OSIRIS-ISIS et ORPHEE ;
- **L'usine de produits radiopharmaceutiques CIS bio de Saclay ;**
- **Le centre du CEA de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)** comprend deux INB constituées d'anciens laboratoires de recherche et d'une installation de traitement des déchets, en cours de démantèlement ;
- **Le Laboratoire (LURE) du CNRS d'Orsay (Essonne)** est en cours de déclassement.

Les transports de substances radioactives

Le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil couvre un champ très large qui s'étend des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs. La division d'Orléans contrôle, notamment par des inspections, la sûreté et les conditions de radioprotection de ces transports dans les régions Centre et Limousin. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur. En Ile-de-France, ce contrôle est réalisé par la division de Paris de l'ASN.

Les missions de contrôle

Le respect de la réglementation

La réglementation des activités nucléaires vise à protéger les travailleurs, le public, les patients et l'environnement contre les risques liés à leur exercice. La division d'Orléans de l'ASN contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, à l'inspection du travail (dans la région Centre seulement), aux appareils à pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux, ainsi que celle prévue par les codes de la santé publique et du travail dans les régions Ile-de-France, Centre et Limousin. Ce contrôle concerne les exploitants des installations nucléaires des sites de Belleville-sur-Loire, de Dampierre-en-Burly, de Saint-Laurent-des-Eaux, de Chinon, de Saclay, de Fontenay-aux-Roses et d'Orsay notamment, les détenteurs et utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche,...) et les transporteurs de substances radioactives.

L'inspection des installations et activités

Les inspecteurs de la division d'Orléans s'assurent que chaque exploitant, utilisateur de rayonnements ionisants ou transporteur de substances radioactives, met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté et à la radioprotection.

A l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse au responsable de l'activité concernée une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur www.asn.fr.

Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

Les autorisations de détention et d'utilisation

L'ASN accorde les autorisations de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division d'Orléans instruit les demandes d'autorisations déposées par les utilisateurs.

Le suivi des arrêts de réacteurs

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division d'Orléans se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution dans les conditions requises de sûreté et de radioprotection. Le redémarrage du réacteur est soumis à l'accord de l'ASN.





Le suivi des événements déclarés

Les exploitants, les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de substances radioactives sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public, le transport ou l'environnement.

La division d'Orléans contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

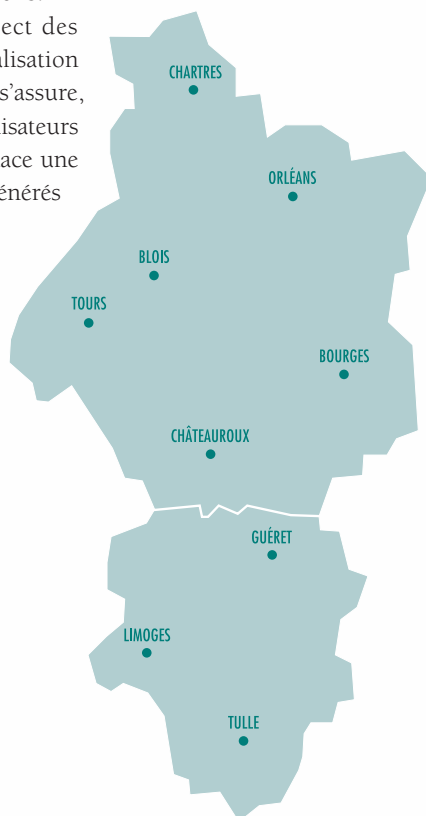
Le contrôle des organismes agréés

Les utilisateurs ou détenteurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants sont tenus de soumettre périodiquement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé par l'ASN. La division d'Orléans participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans les régions Centre et Limousin. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés.

La protection de l'environnement

Les centrales nucléaires, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou par des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations.

La division d'Orléans contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par leurs installations.





Le contrôle des anciennes mines d'uranium

La division d'Orléans contribue à l'examen par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin, des dispositions prises par l'exploitant pour limiter l'impact radiologique des anciennes mines d'uranium du Limousin. La division réalise des inspections, participe à l'examen des études menées dans ce domaine par l'exploitant et propose, le cas échéant, des mesures visant à réduire l'exposition des populations concernées.

Les situations d'urgence radiologique

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division d'Orléans participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'état-major de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public. Des exercices de crise périodiques, concernant notamment les centrales nucléaires, permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.

Les partenariats avec les autres acteurs du contrôle

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information, la division d'Orléans travaille en étroite collaboration avec ses différents partenaires de l'administration. La division rencontre régulièrement les Agences régionales de santé (ARS), les DREAL et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces échanges se traduisent notamment par des actions de contrôle conjointes ou par la sensibilisation des professionnels à une meilleure prévention des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants.

L'information du public

Le site www.asn.fr est le media privilégié par la division d'Orléans pour rendre compte de son activité et informer le public et les parties prenantes (CLI, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Ile-de-France, Centre et Limousin.

La division participe aux réunions des CLI de Belleville, Chinon, Dampierre, Fontenay, Saclay et Saint-Laurent.

Celles-ci ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division d'Orléans assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces CLI.

La division contribue à l'information des professionnels sur les évolutions de la réglementation en matière de radioprotection lors de congrès ou lors de réunions d'échanges.

La division d'Orléans entretient des relations régulières avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Ile-de-France, Centre et Limousin.

La division en chiffres

- **27** agents dont 17 inspecteurs de la sûreté nucléaire et 6 inspecteurs de la radioprotection,
- **140** inspections réalisées en moyenne chaque année sur les sites nucléaires des régions Ile-de-France et Centre,
- **63** inspections annuelles réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche des régions Centre et Limousin,
- **6** inspections annuelles dans les transports de substances radioactives.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division d'Orléans est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



6, rue Charles de Coulomb • 45077 Orléans cedex 2

Téléphone 02 36 17 43 90 • Fax 02 38 66 95 45 • orleans.asn@asn.fr